



## Cotisations d'assurance impayés

Par **MBPJ**, le **06/08/2015** à **19:38**

Bonjour,

Je suis dans le cas suivant :

En 2014 par l'intermédiaire d'un courtier en assurance automobile j'ai obtenu une proposition d'assurance du courtier accompagné d'une vignette verte de l'assureur. Pour des raisons personnelles je n'ai payé aucune prime d'assurance. J'ai reçu 2 courriers, un en juin 2014 - lettre de recouvrement - et en septembre 2014 - avis de poursuite ; les 2 en courrier simple ce n'est pas des recommandés avec AR. Rien depuis septembre 2014, nous sommes en juillet 2015 ; je n'ai pas pris contact avec eux ni eux avec moi depuis.

Je souhaite régulariser ma situation. Est ce que j'ai créé un cas d'impayé à l'assurance ? ai-je une dette envers eux ? à qui dois-je la régler : l'assurance ou la société de recouvrement ? puis je obtenir un relevé d'information pour m'assurer dorénavant suivant le processus ?

Merci de votre retour,  
Cordialement,

Par **moisse**, le **06/08/2015** à **20:45**

Bonsoir,

Pour commencer vous avez contracté avec un courtier.

Un courtier ne représente pas la compagnie d'assurance, mais son client (vous).

Actuellement il est vraisemblable que vous ayez été résilié par l'assureur pour défaut de paiement, lequel ne va pas laisser tomber les primes impayées.

Vous aurez un mal de chien à trouver une compagnie qui acceptera votre clientèle, voire

l'obligation de passer par le BCT, ce qui signifie des primes de milliardaire.

Par **MBPJ**, le **07/08/2015** à **13:20**

Bonjour Moisse,

A qui dois je les primes d'assurance ? au courtier ? à l'assurance ou à la société de recouvrement ?

En complément, est il possible de me faire assurer sur le contrat de ma conjointe - en conducteur secondaire donc - pour ensuite reprendre un contrat principal sans historique d'impayés ?

Cordialement,

Par **moisse**, le **07/08/2015** à **15:10**

Vous devez les primes à l'assureur que vous connaissez (pas le courtier).

Il faut donc reprendre contact avec lui.

Vous pouvez effectivement conduire sous un autre contrat, mais conducteur secondaire est différent de conducteur principal====> attention à la mauvaise foi qui entraîne la réduction voire le refus des garanties.

Et vous trainerez toujours cet impayé.

Par **MBPJ**, le **25/08/2015** à **15:41**

Bonjour,

Merci pour votre retour. J'ai pris contact avec l'assurance.

Cordialement,